



**PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2026-060**

PUBLIÉ LE 25 FÉVRIER 2026

Sommaire

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine /

R75-2026-02-25-00001 - Décision n° 2026-T-NA-10 portant localisation et délimitation des 20 unités de contrôle de l'inspection du travail en région Nouvelle-Aquitaine (2 pages)

Page 3

PRÉFET DÉLÉGUÉ POUR LA DÉFENSE ET LA SÉCURITÉ /

R75-2026-02-25-00003 - Arrêté désignant M. Jean-Marie GIRIER, Préfet des Pyrénées-Atlantiques pour assurer la suppléance de M. Etienne GUYOT, préfet de la zone de défense SO le 26 février 2026 (1 page)

Page 6

R75-2026-02-25-00002 - Arrêté désignant M. Serge BOUULANGER, Préfet de la Vienne pour assurer la suppléance de M. Etienne GUYOT, préfet de la zone de défense SO le 25 février 2026 (1 page)

Page 8

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

NOUVELLE-AQUITAINE /

R75-2026-02-25-00004 - arrêté du 25 02 2026 - désignant M. GIRIER pour la suppléance de M. le préfet de région (2 pages)

Page 10

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du
Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine

R75-2026-02-25-00001

Décision n° 2026-T-NA-10 portant localisation et
délimitation des 20 unités de contrôle de l'inspection
du travail en région Nouvelle-Aquitaine



DECISION N° 2026-T-NA-10

portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités pour la région Nouvelle-Aquitaine

**LE DIRECTEUR RÉGIONAL DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL
ET DES SOLIDARITÉS DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE**

Vu le code du travail, et notamment ses articles R 8122-3 à R 8122-9 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 1er septembre 2022 portant nomination de M. Jean-Guillaume BRETENOUX en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Nouvelle-Aquitaine à compter du 1^{er} octobre 2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 février 2026 portant répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

DECIDE

Article 1 : Les vingt unités de contrôle de la DREETS Nouvelle-Aquitaine sont réparties comme suit :

- DDETSPP de la Charente : une unité de contrôle ;
- DDETS de la Charente-Maritime : deux unités de contrôle ;
- DDETSPP de la Corrèze : une unité de contrôle ;
- DDETSPP de la Creuse : une unité de contrôle ;
- DDETSPP de la Dordogne : une unité de contrôle ;
- DDETS de la Gironde : cinq unités de contrôle ;
- DDETSPP des Landes : une unité de contrôle ;
- DDETSPP du Lot-et-Garonne : une unité de contrôle ;
- DDETS des Pyrénées-Atlantiques : une unité de contrôle ;

- DDETSPP des Deux-Sèvres : une unité de contrôle ;
- DDETS de la Vienne : une unité de contrôle ;
- DDETSPP de la Haute-Vienne : une unité de contrôle ;
- 1 Unité de contrôle interdépartementale « Pays Basque et Sud des Landes », rattachée à la DDETS des Pyrénées-Atlantiques ;
- 1 Unité régionale d'appui et de contrôle en matière de travail illégal et de prestations de services internationales, rattachée au pôle « Politique du travail » de la DREETS ;
- 1 Unité régionale de contrôle des grandes opérations du bâtiment et des travaux publics, rattachée au pôle « Politique du travail » de la DREETS.

Article 2 : L'unité régionale d'appui et de contrôle en matière de travail illégal et de prestations de services internationales est chargée de la lutte contre le travail illégal et du respect des dispositions relatives aux salariés détachés temporairement en France par une entreprise non établie en France, sans préjudice de la compétence des autres unités de contrôle en ces matières. Elle est compétente sur tout le territoire de la région Nouvelle-Aquitaine, dans toutes les branches d'activité.

Elle est localisée à Bordeaux. Certains de ses agents de contrôle sont localisés dans les antennes de la DREETS de Poitiers et de Limoges et dans certaines DDETS ou DDETSPP.

Article 3 : L'unité régionale de contrôle « Grandes opérations du BTP » est chargée du contrôle des grandes opérations du Bâtiment et des Travaux Publics ainsi que d'opérations de démolition, de retrait ou d'encapsulation de matériaux contenant de l'amiante, sans préjudice de la compétence en la matière des autres unités de contrôle. Elle est compétente sur tout le territoire de la région Nouvelle-Aquitaine, dans toutes les branches d'activité.

Elle est localisée à Bordeaux. Certains de ses agents de contrôle sont localisés dans les antennes de la DREETS de Poitiers et de Limoges et le cas échéant, dans certaines DDETS ou DDETSPP.

Article 4 : Les sections des unités de contrôle d'inspection du travail sont compétentes pour tous les établissements situés sur leur territoire, à l'exception de ceux relevant d'une autre section d'inspection du travail par application du présent arrêté.

La section compétente pour un établissement, une exploitation ou un chantier à raison de son lieu et de son activité, l'est également pour les activités qui se déroulent dans l'emprise de cet établissement, cette exploitation, ou ce chantier, même lorsque ces activités sont assurées par une entreprise relevant de la compétence d'une autre section d'inspection.

Par exception, les sections en charge du contrôle des établissements de transport et de distribution d'électricité et de gaz telles que RTE, ENEDIS et GRDF et leurs sous-traitants, sont seules compétentes pour les chantiers de construction, d'entretien et d'exploitation de ces réseaux.

Article 5 : Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'application de présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **25 FEV. 2026**

Le directeur régional de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités
de la région Nouvelle-Aquitaine,

Jean-Guillaume BRETENOUX

PRÉFET DÉLÉGUÉ POUR LA DÉFENSE ET LA SÉCURITÉ

R75-2026-02-25-00003

Arrêté désignant M. Jean-Marie GIRIER, Préfet des
Pyrénées-Atlantiques pour assurer la suppléance de
M. Etienne GUYOT, préfet de la zone de défense SO
le 26 février 2026



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD-OUEST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du préfet délégué pour la
défense et la sécurité**

ARRETE DU 25 FEV. 2026

Désignant M. Jean-Marie GIRIER, Préfet des Pyrénées-Atlantiques, pour assurer la suppléance de M. Étienne GUYOT, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, le 26 février 2026.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-OUEST
PRÉFET DE LA GIRONDE**

Vu le code de la défense, et notamment les articles R.1211-4 et R.1311-3 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment les articles R.122-4 et R. 122-36 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination M. Étienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination M. Nicolas HESSE, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu le décret du 6 novembre 2024 portant nomination M. Jean-Marie GIRIER, préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

Considérant l'absence simultanée du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde, et du préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone Sud-Ouest ;

Sur proposition de Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone Sud-Ouest,

ARRETE

Article 1^{er} : M. Jean-Marie GIRIER, préfet des Pyrénées-Atlantiques, est chargé de la suppléance de M. Étienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde, en ce qui concerne la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, le jeudi 26 février 2026, de 7h12 à 21h14.

Article 2 : Monsieur le préfet des Pyrénées-Atlantiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **25 FEV. 2026**

Le préfet,

Étienne GUYOT

PRÉFET DÉLÉGUÉ POUR LA DÉFENSE ET LA SÉCURITÉ

R75-2026-02-25-00002

Arrêté désignant M. Serge BOUULANGER, Préfet de
la Vienne pour assurer la suppléance de M. Etienne
GUYOT, préfet de la zone de défense SO le 25
février 2026



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD-OUEST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du préfet délégué pour la
défense et la sécurité**

ARRETE DU 25 FEV. 2026

Désignant M. Serge BOULANGER, Préfet de la Vienne, pour assurer la suppléance de M. Étienne GUYOT, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, le 25 février 2026.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-OUEST
PRÉFET DE LA GIRONDE**

Vu le code de la défense, et notamment les articles R.1211-4 et R.1311-3 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment les articles R.122-4 et R. 122-36 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination M. Étienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination M. Nicolas HESSE, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de M. Serge BOULANGER, préfet de la Vienne ;

Considérant l'absence simultanée du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde, et du préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone Sud-Ouest ;

Sur proposition de Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone Sud-Ouest,

ARRETE

Article 1^{er} : M. Serge BOULANGER, préfet de la Vienne, est chargé de la suppléance de M. Étienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde, en ce qui concerne la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, le mercredi 25 février 2026, de 17h00 à minuit.

Article 2 : Monsieur le préfet de la Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **25 FEV. 2026**

Le préfet,

Étienne GUYOT

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES
REGIONALES NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-02-25-00004

arrêté du 25 02 2026 - désignant M. GIRIER pour la
suppléance de M. le préfet de région

ARRÊTÉ du 25 FEV. 2026

désignant **M. Jean-Marie GIRIER**
préfet des Pyrénées-Atlantiques,
pour assurer la suppléance de **M. le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,**
préfet de la Gironde

le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment l'article 39 ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Étienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de M. Jean-Marie GIRIER préfet des Pyrénées-Atlantiques,

Considérant l'absence simultanée de M. le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la Gironde et de M. le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine le **jeudi 26 février 2026 de 7h à 21h 30** ;

ARRÊTÉ

Article premier

M. Jean-Marie GIRIER préfet des Pyrénées-Atlantiques, est chargé de la suppléance de M. le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la Gironde, en ce qui concerne le ressort territorial de la région Nouvelle-Aquitaine, le **jeudi 26 février 2026 de 7h à 21h 30** ;

Article 2

M. Jean-Marie GIRIER préfet des Pyrénées-Atlantiques, bénéficie, dans le cadre de cette suppléance, d'une délégation générale en toutes matières.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine et le préfet des Pyrénées-Atlantiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 25 FEV. 2026

Le Préfet de région,

Étienne GUYOT

